

Public redacted version

Annex A3

**COUR PENALE INTERNATIONALE
BUREAU du PROCUREUR**

PROCES-VERBAL D'AUDITION

INFORMATIONS sur le TÉMOIN :

Nom : **KPAKAI NDROI**

Prénom : **Joséphine**

Surnom : Sans objet

Date de naissance : 1958, jour et mois inconnus

Prénom du père : **REDA**

Sexe : Féminin

Lieu de naissance **REDACTE**

Origine ethnique/tribale : Lendu

Religion : Catholique

Langue(s) parlée(s) : Swahili et Kilendu

Langue(s) écrites : (si différente de la langue parlée) sans objet

Langue utilisée pendant l'audition : Swahili

Emploi précédent: voir corps du procès verbal

Emploi actuel: femme au ménage et cultivatrice

Lieu de l'audition : **RED** République Démocratique du Congo (RDC)
ACTE

Date de l'audition : 10 mai 2005 de 17 heures 30 à 18 heures 30

11 mai 2005 de 08 heures à 13 heures

12 mai 2005 de 07 heures 45 à 12 heures 30

Enquêteur ayant conduit l'audition: Alice ZAGO

Interprète: **REDACTED**

Nom des personnes présentes pendant l'audition : Alice ZAGO, Joséphine KPAKAI NDROI et **REDACTED**

Signature :
Joséphine KPAKAI NDROI

Signature :
Alice ZAGO

Signature :
REDACTED



AUDITION de TEMOIN

1. Je prends acte que je suis entendue en qualité de témoin par le Bureau du Procureur de la Cour Pénale Internationale dans le cadre des événements survenus en République Démocratique du Congo depuis le 1^{er} juillet 2002 et relevant de la compétence de la Cour.
2. J'ai été présentée à **Alice ZAGO** qui m'a informée être l'enquêtrice adjointe au Bureau du Procureur de la Cour Pénale Internationale (CPI) à La Haye, les Pays-Bas.
3. Il m'a été expliqué ce qu'est la CPI et son mandat. Il m'a également été expliqué le rôle et les prérogatives du Bureau du Procureur au sein de la CPI.
4. Il m'a bien été expliqué que la présente audition était sur la base du volontariat et que je pouvais y mettre un terme à ma guise. Je confirme être d'accord pour répondre aux questions de **Alice ZAGO** et ce de mon plein gré.
5. Il m'a été demandé si j'avais des craintes en ce qui concerne ma protection et ma sécurité. Les mesures de sécurité qui pourraient m'être appliquées m'ont été expliquées.
6. Il m'a été dit que les individus reconnus par jugement comme victimes, pourront participer à toutes les étapes suivantes de la procédure judiciaire et recevoir réparation le cas échéant. J'ai été informée de l'existence d'un service au sein de la CPI en charge de la participation et de la réparation pour les victimes.
7. Il m'a été dit qu'à la conclusion de l'entretien, il me sera demandé de signer une audition écrite après avoir eu la possibilité de la relire et d'y ajouter toutes corrections ou informations supplémentaires que je souhaite.
8. J'ai été informée de ce que je pourrais être appelée à témoigner devant la Cour. Il a été porté à mon attention que les audiences sont publiques. Malgré ce principe, il m'a été expliqué que les Chambres de la Cour pourraient ordonner des mesures de protection de mon identité si des circonstances particulières le justifient. Cependant, quoi qu'il arrive mon identité sera divulguée à la Cour, à l'accusé et à ses avocats. Je suis actuellement disposée à me présenter devant la Cour comme témoin si je devais être appelée à témoigner.
9. Il m'a été expliqué que lorsqu'une procédure commence, et qu'une nation demande à la CPI une copie de ma déclaration, la CPI peut décider de transmettre ma déclaration à la nation requérante. J'ai été informée de ce que des mesures de protection peuvent m'être allouées dans de telles circonstances. Je suis d'accord pour que ma déclaration soit transmise aux autorités judiciaires ou policières des



REDACTE
D

A2





«NDRAOI» comme indiqué dans l'alinéa trois (3). Je considère que seulement les informations figurant dans cette déclaration sont conformes aux événements dont j'ai été témoin et victime.

PROFESSION ACTUELLE – SOURCES DE REVENUS

15. Je me dédie à cultiver le champ dans le village de Kobu, mais à cause des événements dont j'ai été victime directe mes capacités physiques se sont brusquement réduites et, par conséquent, ma capacité productive.

CONNAISSANCE des CRIMES COMMIS en ITURI

16. Avant de commencer à exposer les événements dont j'ai été témoin et victime entre la fin de l'année 2002 et l'année 2003, je tiens à préciser que je ne serais en mesure de donner des dates précises. Je me référerai aux périodes temporaires plus générales.

- Les attaques sur Kobu, Kilo et Mongwalu pendant la fin de l'année 2002

17. Comme je l'ai mentionné auparavant, je suis née à REDACTE mais j'ai grandi à Kobu. J'ignore dans quelle collectivité ce village se situe. En 1993 je me suis mariée avec REDACTED et je l'ai suivi à son village natal appelé Passio-Bitshu qui se situe dans la collectivité Wambisa. Nous y sommes restés jusque quand le conflit entre les Hema et les Lendu a éclaté vers l'année 1999 et la situation est devenue insupportable. Je suis donc rentrée avec ma famille REDACTED

REDACTED

18. Peu après un mois que nous étions à Kobu, les attaques sur le village par les milices Hema se sont tellement intensifiées que j'ai été obligée de me réfugier avec ma famille dans la brousse environnante et, finalement, de partir sur Kilo-Mission, un village plus éloigné qui se situe dans la collectivité Banyali. « Kilo-Mission » est un quartier de Kilo ou la Mission catholique se trouve. Un fois arrivée dans ce village, RE

REDACTED

REDAC A Kilo-Mission aussi, les milices Hema attaquaient sporadiquement et, à ces occasions, nous étions forcés à fuir dans la brousse en attendant que le calme revienne au village pour y rentrer. La santé de mon mari s'était gravement dégradée et les conditions de survie étaient trop dures à tel point que il a décidé de rentrer REDACTED à Kobu. Il est décédé approximativement après deux mois.

19. Je suis restée à Kilo-Mission pendant deux ans REDACTED et je me suis remariée avec un homme appartenant à l'ethnie Lendu. Notre maison se trouvait au quartier de l'ethnie Gegere. Après un certain temps que je ne pourrais préciser, les



A2.

REDACTE
D



tensions entre les Gegere et les Lendu se sont aggravées. Selon ce que la communauté Lendu disait, il y avait eu plusieurs victimes parmi les membres de notre ethnie. Je n'ai pourtant vu ni des morts ni des blessés. Mon mari se sentait en insécurité, il a commencé à se réfugier dans la brousse pendant la nuit en craignant des attaques à notre maison. Les milices Gegere avaient transformé l'Ecole Secondaire de Kilo-Mission à quartier général. Ils étaient armés des machettes et des flèches. REDACTED

20. REDACTED

REDACTED

REDACTED REDACTED

REDACTED

21. Ce jour là j'avais été envoyée à Mongbwalu en compagnie d'une femme de la famille Nyali pour vendre des légumes au marché. Une fois sur place j'ai rencontré REDACTED REDACTED qui résidaient à Mongbwalu. Quand je leur avais raconté mes conditions de travail et que j'avais été obligée de marcher pendant plusieurs heures de Kilo-Mission avec des paniers de légumes sur la tête, ils étaient scandalisés et m'ont empêché de rentrer auprès de cette famille. Je suis donc restée à Mongbwalu REDACTED mais j'ai dû laisser REDACTED Kilo-Mission où REDACTED REDACTED

22. Après trois mois et demi depuis mon arrivée à Mongbwalu, dont je ne pourrais préciser la date, les Gegere se sont associés aux Hema de l'UPC pour attaquer la ville et chasser ses habitants, majoritairement des Lendu. Les gens utilisaient communément le nom «UPC» pour faire référence aux milices Hema, mais je ne sais pas ce que ce sigle signifie. C'était avant les fêtes de Noël. Les attaquants étaient nombreux et j'estime qu'ils avaient attaqué avec des armes lourdes car nous avons entendu des coups de mortier et vu le feu. Nous avons immédiatement fui, quelques uns vers Kilo, comme moi, d'autres vers le village de Bambu.

23. Les milices de l'UPC nous ont pourchassé jusqu'à Kilo. Leurs attaques étaient si fréquentes que nous avons dû fuir dans la brousse et y vivre de façon quasi permanente. Nous vivions dans l'insécurité la plus complète. Alors que nous vivions dans la brousse non loin de Kilo, des combattants de l'UPC ont commencé à crier depuis les abords de la zone de brousse où nous nous trouvions que nous devrions rentrer au village. Je me souviens parfaitement qu'ils disaient en Swahili qu'ils n'avaient pas de problèmes avec la population civile mais uniquement avec les combattants Lendu. Ils tentaient de nous convaincre de sortir de la brousse et de



A2

REDACTED
ED



rentrer. Je ne peux pas vous donner des précisions quant à la date de ces événements.

24. Tout en nous demandant de sortir, ces miliciens de l'UPC criaient que si nous ne sortions pas de la brousse ; ils lanceraient alors des bombes. Parmi toutes les personnes qui se trouvaient dans la brousse avec moi, il n'y avait aucun combattant Lendu. Les civils n'avaient pas des armes, seulement nos habits et nos assiettes. Du fait des menaces de bombardement les gens ont préféré sortir de la brousse. Tout le monde n'est pas sorti de la brousse, certains ont préféré fuir plus loin.
25. Une fois que nous sommes sortis de la brousse, les miliciens UPC ne nous ont pas attaqué et nous avons pu rentrer chez nous à Kilo. Je me souviens qu'il y avait des miliciens partout lorsque je suis sortie de la brousse. Ils étaient tous vêtus en tenue militaire. Certains avaient des tenues militaires noires, d'autres avaient des tenues «tâche-tâche». Ils étaient tous armés de fusils. Je me souviens que certaines de leurs armes étaient longues et installées sur le sol. Elles reposaient sur un pied. Je ne peux pas mieux les décrire, je ne connais pas grand-chose aux armes.
26. Certains miliciens se sont adressés à des jeunes gens Lendus en leur disant qu'ils devaient venir travailler pour eux. Sur le moment cela ne m'a pas paru suspect, ce n'est qu'après les événements que j'ai compris que ces jeunes gens avaient été employés à creuser des fosses dans lesquelles les corps des victimes avaient été jetés. Je ne connais les noms des Lendus qui ont creusé ces fosses, ils étaient originaires d'un ou de plusieurs autres villages que le mien et c'est la raison pour laquelle je ne les connaissais pas.
27. Lorsque les civils Lendu, dont je faisais partie, sont sortis de la brousse, les miliciens UPC se sont alors adressés à nous tant dans un Swahili des militaires, très autoritaire et qui fait peur. Une fois sortie de la brousse ; et après avoir entendu les miliciens demander aux jeunes Lendus de travailler pour eux, je suis rentrée chez moi et je ne m'imaginais pas ce qui allait se passer plus tard.
28. Au bout d'une semaine à peu près, les miliciens de l'UPC ont commencé à pourchasser les Lendus dans le village. Ils les pourchassaient même jusque dans leurs maisons pendant la nuit.

• **L'enlèvement et la tentative d'exécution par l'UPC**

29. Un jour alors que je rentrais de la rivière par la route passant à coté du marché, j'ai été arrêtée par un militaire Gegere nommé NGUMA ; j'ai appris par la suite par sa tante que il était mort. Je revenais d'avoir été chercher de l'eau et portais mon bidon sur la tête. Ce soldat portait une tenue militaire « tâche-tâche » et il avait un fusil et un couteau. Il était seul mais à quelques mètres de distance près d'une maison se



A2.

REDAC
TED



trouvait un autre groupe de miliciens. Le milicien m'a demandé en Swahili de a quelle ethnie j'appartenait et je lui ai répondu que j'étais Lendu et il m'a alors dit de poser mon bidon par terre. Je lui ai demandé pourquoi il fallait que je pose mon bidon et si j'avais fait quelque chose de mal. Lui m'a tout simplement dit que je n'avais rien fait de mal mais que si je ne posais pas le bidon il allait me déchirer avec son couteau. Je n'ai pas voulu discuter et j'ai posé mon bidon. J'avais bien compris que si je ne posais pas le bidon il allait me tuer.

30. Une fois le bidon par terre, il a pris le pagne que j'avais sur la tête et s'en est servi pour m'attacher les mains dans le dos. A ce moment-là une autre femme Lendu partant à la rivière chercher l'eau est arrivée. Elle a été arrêtée également, le milicien lui a fait poser son bidon et lui a aussi attaché les mains dans le dos avec le pagne qu'elle portait sur la tête. Le milicien nous a amené dans un genre de prison. Il s'agissait d'un trou creusé dans le sol et recouvert de planches en bois. La prison se trouvait dans le quartier Kilo-l'Etat de Kilo non loin de l'endroit où nous avons été arrêtées.
31. Le trou était trop petit pour pouvoir se tenir debout, nous étions obligée de nous allonger. Quand nous sommes arrivées à la prison, il y avait une autre femme Lendu détenue à cet endroit qui était enceinte de sept mois. Il y avait six hommes, quatre appartenant à l'ethnie Nyali, un à l'ethnie Mululu et un à l'ethnie Ngiti. Je ne connaissais aucune des personnes détenues avec moi. Je me souviens qu'il faisait très chaud dans la prison, il n'y avait aucune fenêtre et nous ne pouvions pas voir ce qui se passait à l'extérieur.
32. Au moment où je suis entrée dans la prison, les miliciens m'ont libéré les mains qui avaient été attachées avec le pagne. Le milicien qui se trouvait derrière m'a porté un coup sur l'arrière de la tête avec la crosse de son fusil. Je n'ai pas perdu connaissance mais j'ai immédiatement commencé à saigner énormément. Le milicien m'a ensuite poussé dans la prison. Je crois que cela se passait aux environs de treize heures de l'après-midi. Je suis restée avec les autres prisonniers jusqu'au lendemain après-midi.
33. Durant tout le temps où je me trouvais dans la prison, je n'avais les mains attachées dans le dos. Bien que je ne pouvais pas voir ce qui se passait dehors, je pouvais entendre ce que les miliciens disaient. Je les entendais également marcher sur les planches obturant notre prison. Les miliciens sont venus au moins à trois reprises dans la prison pour nous battre tous. Ils nous battaient avec leurs poings ou avec des bâtons de bois.
34. Tout en nous battant, ils nous insultaient en Swahili et à un certain moment ils ont enlevé les planches recouvrant l'entrée de la prison et ont ordonné aux hommes détenus avec nous de coucher avec les femmes. Comme j'étais recouverte de sang,



A2.

REDACT
ED

les prisonniers hommes ne m'ont pas touchée mais ils ont essayé de coucher avec les deux autres femmes. J'ai pu voir clairement que les hommes essayaient mais qu'aucun d'entre eux ne parvenaient à avoir une érection. Les miliciens ont commencé à se moquer d'eux et les hommes ont continué à tenter de coucher avec les deux autres femmes. A un moment donné, le Mululu a dit qu'il ne pouvait plus avoir d'érection car il avait déjà couché avec les femmes.

35. L'un des prisonniers s'est alors approché de moi, il appartenait à la tribu Nyali et a soulevé mes sous-vêtements. Une fois qu'il a eu soulevé mes vêtements **REDACTED**

REDACTED

REDACTED A aucun moment ils n'ont essayé d'utiliser d'objets pour nous violer. Aucun des miliciens n'a tenté de nous violer et je ne me souviens pas avoir entendu ces derniers ordonner aux hommes d'avoir des rapports sexuels entre eux.

36. Alors que tout cela se passait, j'ai pu voir certains des miliciens qui regardaient les hommes tenter de coucher avec les détenues. Ceux que j'ai vus étaient des enfants, ils portaient des fusils et étaient habillés en militaire. Ce sont eux qui ont ordonné aux prisonniers de coucher avec les détenues. Ceux qui étaient entrés pour nous battre étaient des adultes et ils portaient des tenues civiles. Je suis certaine que ceux qui ont ordonné aux hommes de coucher avec les femmes étaient des enfants.
37. Aux environs de seize heures le jour suivant, les miliciens UPC ont commencé à nous faire sortir de la prison. Au moment de nous faire sortir, les miliciens nous ont expliqué qu'ils allaient nous emmener pour travailler. Le premier à sortir était de la tribu Ngiti, le second était Mululu, et ensuite je suis sortie en même temps que les deux autres femmes. Alors que nous sortions, j'ai entendu les miliciens crier en Swahili qu'il fallait tirer aux genoux du prisonnier Mululu qui avait essayé de s'enfuir. Quelques instants plus tard j'ai entendu des bruits de coups de feu. J'en ai conclu que le Mululu avait été exécuté. Je tiens à préciser que je n'ai pas vu son exécution et n'ai pas vu son corps par la suite ; jusqu'à présent il n'a été retrouvé.
38. Ensuite ils m'ont fait sortir avec les autres deux femmes et ils nous ont emmenée devant un milicien qui s'est présenté à moi plus tard comme le chef d'opération. Ils nous ont attachées les mains avec des cordes. La femme enceinte a été conduite plus loin tandis que l'autre femme a dit au Chef d'opération qu'elle avait un enfant avec un Gegere et qu'elle devait prendre soin de cet enfant. Les miliciens l'ont alors laissée partir. D'après ce que je sais cette femme est toujours vivante.
39. Ensuite cela a été mon tour et j'ai été amenée devant ce même militaire qui s'est alors présenté comme étant le Chef d'opération. Je me souviens qu'il était vêtu en tenue civile. D'après ce que j'ai pu observer il était de l'ethnie Gegere. J'ai été amené devant lui pour être jugé. A côté de ce Chef d'opération, se trouvait le milicien qui



A2 -

REDACTED



m'avait arrêté le jour précédent. Ce milicien a dit au Chef d'opération que je devais être tuée. Ce dernier lui a demandé pourquoi et m'a dans le même temps demandé de m'asseoir.

40. Le Chef d'opération m'a demandé pour quelle raison j'avais été arrêtée. Le milicien s'est alors adressé au chef d'opération en lui disant qu'il ne fallait pas m'écouter et a demandé de nouveau à ce que je sois exécutée. Les deux ont commencé à discuter entre eux, le Chef d'opération disait que si je n'avais pas commis de fautes, il ne fallait pas me tuer. Alors qu'ils débattaient sur mon sort, j'ai dit au Chef d'opération qu'il devait laisser le milicien faire son travail même si j'avais compris qu'il allait me tuer. Le Chef d'opération n'a plus rien dit après cela.
41. Le milicien m'a alors conduit vers une fosse dans laquelle j'ai vu le corps égorgé du prisonnier Ngiti qui était sorti en premier du cachot. Au même moment, un peu loin j'ai vu un autre milicien exécuter avec un couteau la femme enceinte qui était avec moi dans la prison et la jeter dans la même fosse. En indiquant les deux cadavres le milicien m'a dit que j'allais «dormir» moi aussi. J'ai alors compris que j'allais mourir. Il m'a fait allonger sur le sol et il m'a tourné le cou sur le côté et il a commencé à le couper lentement. Comme je saignais beaucoup, il a pensé que je devais être morte et il m'a jeté dans la fosse
42. Une fois que je me suis retrouvée dans la fosse j'ai perdu connaissance. Je pense m'être réveillée environ une heure et demie après. Lorsque je me suis réveillée il faisait toujours clair, la nuit n'était pas encore tombée. Alors que je me trouvais toujours dans la fosse, j'ai pu entendre le milicien qui avait tenté de me couper la tête venir vers la fosse. En effet, j'ai entendu d'autres miliciens s'adresser à lui et lui demander ce qu'il voyait dans la fosse. Il leur a répondu qu'il ne voyait rien et que tout était fini. C'est en entendant sa voix que je l'ai reconnu.
43. Au bout d'un moment, je n'ai plus rien entendu et en ai déduit que les miliciens étaient partis. Un gros chien est arrivé à un moment donné, il a commencé à lécher le sang qui avait coulé sur le seuil de la fosse. Après que le chien soit parti, j'ai entendu que les miliciens étaient effrayés de le voir et dirent que le chien avait pris l'esprit des morts. Juste après avoir dit cela, je les ai entendu éclater de rire.
44. Alors que je me trouvais dans la fosse, les liens qui m'attachaient les mains se sont desserrés et j'ai pu me libérer les mains. J'ai pris mon pagne, l'ai plié et l'ai arrangé autour de mon cou blessé. Je suis sortie de la fosse, il n'y avait plus de militaires et je me suis enfui en direction de la forêt. Là, j'ai rencontré un milicien qui m'a dit de m'approcher. Je me suis éloigné un peu de l'endroit où je me trouvais et c'est à ce moment-là que j'ai commencé à me sentir mal de nouveau. Je me suis dit que si je perdais connaissance de nouveau, le milicien reviendrait et me tuerait. Je me suis assise et j'ai pris des feuilles dont je me servis comme paille. Je me suis alors mise

REDACTE
D



A2 -



à prier pour retrouver quelques forces. Quasiment immédiatement, j'ai senti mes forces revenir et j'ai repris ma route jusqu'à Kilo.

45. En arrivant au village, je suis arrivée derrière une maison et de là, j'ai pu observer qu'il y avait des miliciens dans le village. Je suis restée cachée pendant toute la nuit jusqu'aux environs de cinq heures du matin. Là, je me suis dirigée vers des latrines où j'ai été surprise par une petite fille. Celle-ci est allée immédiatement alerter sa tante qui est venue voir qui j'étais. Cette femme m'a dit qu'elle était de la tribu Nyali. Elle m'a aussi dit que le village était plein de miliciens et qu'elle ne pouvait de ce fait me prendre chez elle. Elle m'a conduit dans la forêt pour me cacher et par la suite est venue me visiter à plusieurs reprises et elle m'a apportée de quoi manger.
46. Je souffrais tellement du fait de mes blessures au cou que je pouvais à peine ouvrir la bouche. Cette femme Nyali m'a aidé et m'a forcé à manger. C'est ainsi que j'ai pu reprendre peu à peu des forces. Dès que je me suis sentie un peu mieux, La femme Nyali et son mari m'ont conduite de nouveau vers Kilo. Je me suis dirigée vers la maison d'une nommée REDA. Cette dernière a d'abord refusé de m'ouvrir sa porte; cependant lorsqu'elle a vu l'état dans lequel je me trouvais, elle m'a finalement fait entrer chez elle. La mère de REDA est allée fouiller dans les poubelles du centre de santé de Kilo pour voir si elle pouvait trouver un remède ou des médicaments. Elle a trouvé une ampoule de pénicilline qui m'a été injectée.
47. Plus tard RED m'a informé de ce que les miliciens UPC avaient constaté que mon corps ne se trouvait plus dans la fosse et qu'ils avaient commencé à me chercher partout dans Kilo. RED m'a alors dit que je devais partir et je suis retourné me cacher dans la brousse. Là j'ai retrouvé de nombreux Lendus qui se cachaient également. J'ai rencontré un infirmier du nom de REDAC qui m'a demandé de lui raconter ce qui m'était arrivé. Je lui ai donné tous les détails et il m'a alors envoyé chez un médecin Ngiti du nom de REDACT qui lui aussi se cachait dans la brousse. Ce médecin m'a donné des médicaments mais ne m'a fait aucune piqûre.
48. Je suis restée près de deux mois dans la brousse avant de rentrer à Kobu. Je réside à Kobu depuis ce moment jusqu'aujourd'hui.
49. Il m'a été demandé si des photographies des blessures que j'ai reçues au cours des événements que j'ai décrit dans mon audition pouvaient être prises. J'ai donné mon accord et quatorze (14) photographies digitales ont été réalisées. Il m'a été donné la possibilité d'examiner ces photographies numérotées JKN-01 à JKN-14 et je confirme qu'il s'agit bien de celles transférées sur un CD Rom placé à la suite de mon audition. Les photographies ont été placées dans un fichier électronique intitulé «PHOTOGRAPHIES JOSEPHINE KPAKAI NDROI».



A2

REDACT
ED



50. Je ne vois rien d'autre à ajouter pour le moment et je suis prête à fournir des plus amples détails et explications dans l'avenir.

FIN DE L'AUDITION



KQ

REDACTED



ATTESTATION DU TEMOIN

Je déclare en mon honneur et conscience que les informations figurant dans cette déclaration, que j'ai relu personnellement, reflètent correctement mon audition de 10 au 12 mai 2005. J'ai fait cette déclaration de mon plein gré et j'ai été informée qu'elle pouvait être utilisée dans le cadre de poursuites judiciaires devant la Cour Pénale Internationale et que je peux être appelée à témoigner en public devant la Cour.

Signé :



Date : 12 mai 2005



CERTIFICATION DE L'INTERPRETE

Je soussignée, REDACTED, certifie que:

1. Je suis dûment qualifiée pour interpréter depuis la langue Swahili vers la langue française et depuis la langue française vers la langue Swahili.
2. J'ai été informée par **Joséphine KPAKAI NDROI** qu'elle parle et comprend la langue Swahili.
3. J'ai traduit verbalement le procès-verbal d'audition ci-dessus depuis la langue française vers la langue Swahili en la présence constante et effective de **Joséphine KPAKAI NDROI** qui est apparue avoir entendu et compris ma traduction de ce procès-verbal d'audition.
4. **Joséphine KPAKAI NDROI** a confirmé que les faits et événements relatés dans son audition, tels que traduits par moi, sont la vérité telle qu'elle les a connus et s'en souvient et en conséquence a apposé son pouce droit en signifiant sa signature à l'endroit prévu à cet effet.

Date: 12 mai 2005

Signé: REDACTED

